

Protocole « pour un schéma pluriannuel d'évolution de l'offre scolaire dans le département des Hautes Pyrénées »
Réunion du Lundi 20 juin 2016

Les 4 critères retenus comme prioritaires pour le département lors du dernier COPIL sont :

- le temps de transport
- les communes hors RPI (hors exception montagne)
- le remplacement
- la scolarisation des – de 3 ans

L'IA met en avant un chiffre : 56 % des écoles du département ne font pas partie d'un RPI et ce chiffre est très supérieur aux départements équivalents. L'objectif est donc de le faire baisser en engageant davantage d'école dans un RPI. Face à l'incompréhension des syndicats qui mettent en avant le fait qu'il n'existe plus sur le 65 qu'une petite dizaine de classe unique, Mme Fassy précise que ces 56% tiennent compte de la totalité des écoles, écoles urbaines comprises. En fait, l'IA semble s'intéresser plus particulièrement aux écoles de 2 et 3 classes qui ne sont pas regroupées en RPI, avec pour objectif de les intégrer dans des RPI (existant déjà ou à constituer). L'idée étant d'augmenter le nombre de classes dans les RPI afin de diminuer le nombre d'écoles à 2 et 3 classes pour créer des RPI d'au moins 4 classes.

Les temps de transport des élèves dans les RPI ont été calculés et une attention particulière cette année sera portée sur les RPI présentant des durées de trajet importantes.

Au niveau des remplacements, l'IA se félicite que le département des Hautes Pyrénées détienne le plus faible taux d'absentéisme de l'Académie. Il reconnaît cependant, que si le taux de remplacement atteint les 86,9 %, le taux d'efficacité se situe à un niveau plus faible de 64,8 % (reste à préciser comment se calcule effectivement ce taux et sur quelles bases?).

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans (11,50 % en France / 11,90 % sur l'Académie / 20,90 % sur le département) fait partie des priorités du protocole, principalement sur le rural. Plusieurs questions sont posées par l'IA :

- si après 2012, le taux de scolarisation des moins de 3 ans a été en hausse régulière, après une forte chute liée aux choix de la précédente majorité présidentielle, il semblerait que ce taux se stabilise
- les services de l'IA se rapprochent de la CAF afin de comptabiliser très précisément les enfants de moins de 3 ans sur le départementale
- les parents ont-ils la volonté de les mettre à l'école (davantage de femmes au chômage pourraient expliquer le « choix » de garder les enfants à la maison)
- réticences des équipes pédagogiques à accueillir des tout petits dans les écoles (problèmes de propreté...)

Le SNUipp 65 rappelle que les moins de 3 ans ne sont toujours pas comptés dans les effectifs (sauf pour les cas particuliers d'écoles où ont été mis en place des dispositifs « accueil des moins de 3 ans »), ni en cas de demande d'ouverture de classes, ni en cas de fermeture de classe. De plus, rien n'a jamais été réfléchi au sein de l'éducation nationale pour mettre en place des structures d'accueil adaptée aux enfants de cet âge et qu'à la perspective d'avoir des classes chargées en maternelle, peut décourager les familles et les enseignants.

La FCPE souligne le fait que les textes réglementant les ATSEM restent encore très flous et incomplets. (si les textes imposent que « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. », il n'est pas précisé le temps de ces personnels avec les enfants).

L'IA souhaite identifier les zones où il existe un potentiel d'enfants scolarisables qui ne sont pas scolarisés. Pourquoi ?

D'autre part, on assiste à une augmentation du taux d'enseignement à la maison dans le département ainsi qu'à une augmentation d'écoles hors contrat (liées à des phénomènes sectaires et intégristes de tous ordres).

L'IA insiste sur le fait que s'il n'y a pas de réponse scolaire sur la commune, l'important est qu'il y ait une possibilité de scolarisation sur le territoire.

L'IA souhaite, pour cette dernière année sous Protocole, continuer à mettre en œuvre les perspectives envisagées. Pour ce faire, les réunions sur les zones à travailler vont se poursuivre dès la rentrée, M.Glavany précise que, concernant les nouvelles Communautés de Communes, la carte définitive devant être adoptée d'ici juillet, les discussions vont devoir commencer très rapidement pour déterminer les compétences optionnelles que vont se choisir les CC (la compétence école et la compétence périscolaire n'étant pas des compétences obligatoires). Sachant que les CC peuvent conserver la compétence école sur un périmètre limité (par exemple le périmètre limité à l'ancienne CC). M.Glavany demande également que soit mis à disposition de tous les partenaires de l'école, un document global partagé afin de faire un état des lieux exhaustif de l'organisation scolaire sur le 65, de mettre en évidence les choix du COPIL (les 4 critères retenus), et d'expliquer comment on compte procéder pour mettre ces critères en œuvre. Il demande que ce document soit popularisé auprès des maires et des enseignants.

Le SGEN exprime la crainte suivante : que la carte scolaire se fasse désormais au niveau des territoires (les CC) et non plus au niveau des départements.

Le SNUipp insiste sur ce point en rappelant la volonté exprimée dans plusieurs documents (sénateurs, inspectrices générales) qui préconisent :

- de mettre en adéquation la carte des circonscriptions d'un département avec la carte des nouvelles Communautés de Communes (ce que l'IA va commencer à faire dès cette année)
- ce qui permettrait à l'Éducation nationale de créer un échelon supplémentaire (un « super directeur » par exemple) qui assurerait l'interface entre l'EN et le président de la CC ce qui permettrait de recentrer les IEN sur leur cœur de métier à savoir la pédagogie

Enfin, on peut s'inquiéter en effet, quand on voit qu'une grande partie de la gestion exercée précédemment par les départements, se fait à présent au Rectorat (inéats/exéats, payes...)

Bilan des réunions dans les territoires organisées en 2015

- **Ossun** : fusion actée en conseil municipal pour la rentrée 2017
- **Argelès Gazost** : nécessité de poursuivre la réflexion sur le tissu scolaire de la CC voire de la nouvelle CC (écoles d'Argelès, RPI Saint Savin/Arcizans Avant.....). décision du CDEN : fusion des RPI avec fermeture de Vier Bordes. Fermeture de Lau Balagnas avec maintien d'un moyen enseignant provisoire pour l'année 2016/2017 afin d'accompagner la commune vers une réaffectation des locaux et pour des motifs RH (ATSEM)

- **CCPL : communauté de communes des pays de Lourdes** : fragilité des effectifs sur la commune de Lourdes. La CC a été invitée à engager une réflexion sur l'ensemble du tissu scolaire du territoire. Le travail doit s'orienter vers le nombre d'écoles maternelles et la réflexion sur dispositif – de 3 ans et plus de maîtres que de classes. Décision du CDEN : fermeture d'une classe à la maternelle Lapacca et d'une classe élémentaire à Auzon. La réflexion doit s'engager sur l'ensemble du territoire.
- **Aureilhan** : fragilité des effectifs évoquée. Les causes invoquées par la mairie ne sont pas partagées par l'administration qui décide de mettre en place une évaluation rigoureuse des raisons d'une diminution des effectifs sur la ville. Décision du CDEN : fermeture d'un poste maternelle à Pagnol et d'un poste élémentaire à Joliot Curie.
- **Communauté de communes du Magnoac** : réflexion à mener sur l'évolution de Campuzan à la rentrée 2017. Décision du CDEN : fermeture de Thermes Magnoac et transfert du poste à Mauléon Magnoac (travaux d'aménagement à prévoir sur Mauléon)
- **Vielle Aure /Saint Lary** : création du RPI Vielle Aure saint Lary
- **Bagnères de Bigorre** : fragilité des effectifs des écoles. Nécessité d'élargir la réflexion aux communes situées entre Bagnères et Tarbes. Décision CDEN : fermeture d'un poste à l'école élémentaire du Pic du Midi, sursis de la deuxième suppression envisagée, la municipalité s'engageant à mettre en œuvre d'ici 2017 la réflexion sur l'organisation du tissu scolaire. Transformation d'un poste d'enseignant à l'école Jules Ferry en poste à profil dans le cadre du projet expérimental Anglais.
- **Communauté de communes des coteaux de Pouyastruc** : les temps de transport des élèves dans la journée posent problème. Réflexion sur une organisation différente (RPI concentré) a été évoquée.
 - RPI concentré possible sur Dours/Louit/Oléac
 - Question de Castelvieilh devra être étudiée
 - Les nouveaux périmètres des CC imposent une vision plus large de la réflexion à mener

Les perspectives

Des réunions sont envisagées sur les territoires suivants :

- **CC des pays de Trie** : problématique de Bonnefont/Burg/Montastruc
- **Pouyastruc et Tournay** : fusion des CC et organisation du réseau des écoles sur ces 2 territoires
- **CC VAM et Vic Montaner** : tissu scolaire complexe à repenser (problématique des enclaves du 64)
- **Lourdes** : question d'Anclades et accueil des – de 3 ans
- **Argelès** : organisation des RPI autour d'Argelès et question des maternelles d'Argelès
- **Tarbes** : réflexion sur l'organisation du tissu scolaire, de la sectorisation et des conditions matérielles de scolarisation de certaines écoles
- **Capvern** : agrandissement ou construction d'une nouvelle école ?
- **Horgues/Momères/Saint Martin/Salles Adour/Allier/Bernac** : organisation du tissu scolaire à repenser ; projet sur Horgues de construction d'une nouvelle école au moins à 5 classes ;

- **RPI Arcizac Adour/Hiis/Vielle Adour** : projet de construction d'une école RPI concentré (à suivre)
- **Benac/Hibarette/Lannes** : travail à engager avec Louey
- **Ecoles de Lannemezan** : réflexion à mener sur le réseau des écoles et sur l'implantation de l'ULIS
- **RPI Liac/Gensac/Monfaucon** : réflexion globale sur le territoire
- **Madiran/Castelnau Rivière Basse** : finaliser le projet de RPI, voire l'étendre à des territoires proches
- **RPI dispersés dont l'organisation devra être améliorée** :
 - Pour des raisons liées aux déplacements nombreux ou longs des élèves :
 - Layrise/Loucrup/Oricles/Visker
 - Arcizac Adour/Hiis/Vielle Adour
 - Bénac/Lanne/Hibarette
 - Agos Vidalos/Ayzac Ost
 - Asté/Lesponne/Beaudéan
 - Angos/Calavantes/Mascaras
 - Esparros/Laborde
 - Hitte/Luc/Orignac
 - Serre Rustaing/Tournous/Villembits
 - Castera Lou/Louit/Dours/Oléac Debat
 - Marsac/Sarniguet/Tostat
 - Peyrun/Saint Sever/Senac
 - Et plus particulièrement concernant les RPI suivants :
 - Auncun/Bun
 - Beaucens/Villelongue
 - Aubarède/Cabanac/Castelvielh/Chelle Debat/Marseillan
 - Coussan/Lansac/Laslades/Souyeaux
 - Gensac/Liac/Monfaucon

Analyse du SNUipp-FSU 65 :

Lors de la discussion qui s'est engagée avec M.Glavany, ce dernier a particulièrement insisté sur le fait que le Protocole devait essentiellement se consacrer à la réorganisation des écoles rurales. Cependant, lors du CTSD qui a suivi ce comité de pilotage, l'Inspecteur d'Académie a modéré très largement ces propos en insistant sur le fait qu'on ne pouvait exclure les écoles urbaines et péri urbaines de la réflexion en cours sur le département. En effet, dans le rapport sur les Protocoles rédigé par le sénateur de l'Ariège Alain Duran, on peut lire que le département des Hautes Pyrénées arrive nationalement en 41ème place sur la part d'élèves scolarisés dans les communes rurales avec 38 % (ce nombre concerne les élèves scolarisés dans le 1^{er} degré / est qualifiée de rurale une commune dont le centre-bourg compte moins de 2 000 habitants).

Lors d'un dernier comité de pilotage, l'Inspecteur d'Académie avait du reste, annoncé qu'une réflexion devrait se mettre en place sur les communes dites moyennes. Tarbes ayant des effectifs importants dans les écoles ne pourrait être touché à priori par des mesures de carte scolaire. Les écoles de montagnes, au vu de leur situation géographique ne pourraient pas être affectées non plus, même si leurs effectifs

étaient faibles. Restent donc les communes qui ont sur leur territoire des écoles à 2 ou 3 classes qui risquent de se voir proposer des regroupements plus larges (au moins à 5 classes) et les communes moyennes à qui l'IA va demander de « restructurer » ses écoles (ce qui va avoir pour conséquence dans bien des cas, la fermeture de sites de petite taille et la concentration des élèves dans des sites de grande taille) .

On se rend ainsi compte, que, avant la qualité de l'enseignement, le bien-être des équipes et des élèves, passe largement la rationalisation et la rentabilité des structures scolaires. Les avantages pour les municipalités sont des bâtiments bien pleins et peu nombreux ; pour la direction académique, des remplacements plus aisés (on peut davantage éviter de remplacer un collègue dans une école à 8 classes que dans une école à 2 ou 3 classes). Le fait que les familles soient attachées à des écoles à taille humaine (une des causes invoquées pour le choix du privé), n'entre pas en considération.

A plusieurs reprises, le sénateur Duran, lors de son enquête sur les Protocoles, a entendu les récriminations des maires et des élus locaux. L'école étant le plus souvent perçus comme le dernier service public de la commune, les inquiétudes des élus est grande surtout sur l'après-Protocole ; beaucoup parlent de « marché de dupes », regrettant de se voir imposer de manière systématique un modèle urbain qui, aux yeux de beaucoup, a pour objectif voilé d'économiser des postes. Le sénateur insiste sur le fait que la réforme des rythmes scolaires et la réforme territoriale (loi NOTRe) « apportent la démonstration que si l'intérêt commun peut émerger dans le périscolaire et le transfert de compétence, il peut en être de même pour le scolaire et contribuer à l'aménagement du territoire ». Il ajoute qu' « il convient aujourd'hui de désacraliser le lien école-commune. » L'important n'étant pas d'avoir une école sur sa commune mais une école **POUR** sa commune.

Ainsi, l'année 2016-2017 va voir se poursuivre la « réorganisation scolaire » des territoires, qui verra immanquablement sa traduction dans la future carte scolaire en février 2017.